

AR PREFECTURE

006-210600110-20210427-DM2021_23-DE
Reçu le 27/04/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2021/ 23

DATE D'AFFICHAGE : 27 AVR. 2021

OBJET : MARCHE PUBLIC DE SERVICES – CONTRAT DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE
D'UN LOGICIEL DE PRISE DE RENDEZ-VOUS – AVENANT N°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif 2020,

Vu le contrat du 08 janvier 2021 conclu avec la société SYNBIRD SAS,

Considérant qu'il a été conclu le 08 janvier 2021 avec la société SYNBIRD SAS un contrat de prestations de service portant sur la mise à disposition et la maintenance d'un logiciel de prise de rendez-vous à destination des services de l'Etat-civil, des « Passeports et CNI », des cantines et de l'urbanisme.

Considérant qu'il convient aujourd'hui de permettre l'envoi de SMS de confirmation et de rappel pour les retraits des passeports et des CNI.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société SYNBIRD SAS, ayant son siège social au 7, rue Sainte Barbe à Chambéry (73000), d'un avenant n°1 au contrat du 08 janvier 2021 portant sur la mise à disposition et la maintenance d'un logiciel de prise de rendez-vous.

Article 2 : Le coût forfaitaire H.T mensuel de l'abonnement « CNI-Passeport » incluant le dépôt et la remise de titres pour 4000 rendez-vous annuels, incluant 2 SMS par rendez-vous, est de 91,67 € H.T, au lieu de 65,83 €.

Article 3 : Les autres dispositions du contrat du 08 janvier 2021 restent inchangées.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, 18 avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.



Fait à Beaulieu Sur Mer, le 27 AVR. 2021


Le Maire,
Roger ROUX